

LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.



Enseignements primaire et secondaire

Programmes d'enseignement

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENTS COMMUNS ET OPTIONNELS DE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES POUR LES CLASSES DE COLLÈGE ET DE LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

NOR : MENE2504621A

Arrêté du 5-5-2025 - JO du 28-5-2025

MENESR – DGESCO C1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêté du 9-11-2015 modifié ; arrêté du 17-1-2019 ; avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 27-3-2025

Article 1 – Les programmes d'enseignement communs et optionnels de langues vivantes étrangères pour les classes de collège et de lycée général et technologique sont fixés conformément aux annexes du présent arrêté.

Article 2 – Les parties relatives à l'enseignement des langues de l'annexe 2 (Programme d'enseignement du cycle de consolidation) de l'arrêté du 9 novembre 2015 susvisé en tant qu'elles s'appliquent à la classe de sixième et de l'annexe 3 (Programme d'enseignement du cycle des approfondissements) du même arrêté sont supprimées en ce qu'elles concernent les langues vivantes étrangères.

Article 3 – L'arrêté du 17 janvier 2019 susvisé est abrogé en ce qu'il concerne les langues vivantes étrangères.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2025-2026 en tant qu'elles s'appliquent à la classe de sixième et à la classe de seconde générale et technologique, à la rentrée de l'année scolaire 2026-2027 en tant qu'elles s'appliquent à la classe de cinquième et aux classes de premières et terminales générales et technologiques, à la rentrée de l'année scolaire 2027-2028 en tant qu'elles s'appliquent à la classe de quatrième et à la rentrée de l'année scolaire 2028-2029 en tant qu'elles s'appliquent à la classe de troisième.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 mai 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

ANNEXE(S)

-  **Annexe 1 – Programme d'allemand pour les classes de collège**
-  **Annexe 2 – Programme d'allemand pour les classes de lycée général et technologique**
-  **Annexe 3 – Programme d'anglais pour les classes de collège**
-  **Annexe 4 – Programme d'anglais pour les classes de lycée général et technologique**
-  **Annexe 5 – Programme d'arabe pour les classes de collège**
-  **Annexe 6 – Programme d'arabe pour les classes de lycée général et technologique**
-  **Annexe 7 – Programme de chinois pour les classes de collège**
-  **Annexe 8 – Programme de chinois pour les classes de lycée général et technologique**
-  **Annexe 9 – Programme d'espagnol pour les classes de collège**
-  **Annexe 10 – Programme d'espagnol pour les classes de lycée général et technologique**
-  **Annexe 11 – Programme d'hébreu pour les classes de collège**
-  **Annexe 12 – Programme d'hébreu pour les classes de lycée général et technologique**
-  **Annexe 13 – Programme d'italien pour les classes de collège**
-  **Annexe 14 – Programme d'italien pour les classes de lycée général et technologique**
-  **Annexe 15 – Programme de japonais pour les classes de collège**
-  **Annexe 16 – Programme de japonais pour les classes de lycée général et technologique**
-  **Annexe 17 – Programme de néerlandais pour les classes de collège**
-  **Annexe 18 – Programme de néerlandais pour les classes de lycée général et technologique**
-  **Annexe 19 – Programme de polonais pour les classes de lycée général et technologique**
-  **Annexe 20 – Programme de portugais pour les classes de collège**
-  **Annexe 21 – Programme de portugais pour les classes de lycée général et technologique**
-  **Annexe 22 – Programme de russe pour les classes de collège**
-  **Annexe 23 – Programme de russe pour les classes de lycée général et technologique**
-  **Annexe 24 – Programme de langues vivantes pour les classes de collège – cadre commun pour les langues à faible diffusion**
-  **Annexe 25 – Programme de langues vivantes pour les classes de lycée général et technologique – cadre commun pour les langues à faible diffusion**